

Assistant-e socio-éducatif/-ve CFC

Nombre maximal de personnes en formation

SAVOIRSOCIAL détermine comment le nombre d'apprenti-e-s dans une entreprise est défini, conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale (OrFo) art. 11.

Art. 11 Nombre maximal de personnes en formation

1. Les entreprises qui disposent d'un formateur occupé au minimum à 60 % ou de deux formateurs occupés chacun au moins à 50 % peuvent former une personne.
2. Une autre personne peut être formée pour chaque professionnel supplémentaire occupé au minimum à 60 % ou pour chaque groupe supplémentaire de deux professionnels occupés au total à 100 % au moins.
3. Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.
4. Dans les entreprises qui ne sont autorisées à former qu'une seule personne, une seconde personne peut commencer sa formation si la première entame sa dernière année de formation professionnelle initiale.
5. Dans des cas particuliers, l'autorité cantonale peut autoriser une entreprise ayant formé depuis plusieurs années des personnes avec grand succès à dépasser le nombre maximal de personnes en formation.
6. Les entreprises organisent le temps de travail des formateurs ou des professionnels qui travaillent à temps partiel de telle manière que les personnes en formation puissent être encadrées par les formateurs ou les professionnels pendant leur formation en entreprise.

Par rapport à l'Art 11, alinéa 3:

Dans le cadre du calcul du nombre maximal de personnes en formation dans une entreprise, toutes les personnes au bénéfice d'un titre de formation professionnelle supérieure du secteur social ou d'un diplôme d'une haute école dans le secteur social sont réputées professionnelles.

La réputation a été définie pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure et les diplômes de hautes écoles d'autres secteurs, en fonction de l'orientation. L'orientation généraliste n'est pas répertoriée. Le champ de travail définit la correspondance des titres.

Titres de la formation professionnelle supérieure et diplômes de hautes écoles d'autres secteurs	Orientation enfants	Orientation personnes en situation de handicap	Orientation personnes âgées
Formations professionnelles supérieures			
Infirmier/-ère ES		X	X
Spécialiste en activation ES	X	X	X
Diplômes de hautes écoles			
Psychologie appliquée (BA/MA HES UNI)	X	X	X
Ergothérapie (BA/MA HES)	X	X	X
Soins infirmiers (BA/MA HES)	X	X	X
Travail social et politiques sociales (BA UNI)	X	X	X
Travail social orientation service social(BA HES)	X	X	X
Travail social orientation animation socioculturelle (BA HES)	X	X	X
Travail social orientation éducation spécialisée (BA HES)	X	X	X
Travail social (MA HES)	X	X	X
Enseignement degré enfantine (BA HEP)	X	X	
Enseignement degré primaire (BA HEP)	X	X	
Enseignement degré secondaire I (MA HEP)	X	X	
Pédagogie curative (MA HEP UNI)	X	X	
Pédagogie spécialisée (MA HEP)	X	X	
Sciences de l'éducation (BA/MA UNI)	X	X	
Logopédie (BA/MA UNI)	X	X	
Psychologie (BA/MA UNI)	X	X	X

Février 2021